

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	35



Date de la convocation
7 novembre 2019

Numéro de la délibération
19-30

Objet de la Délibération
Suspension de la consultation
des Personnes Publiques
Associées (PPA) dans le cadre
de l'élaboration du SCoT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18/11/2019
Et publication ou notification
Le 25/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux-mille-dix-neuf, le quatorze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité syndical, dûment convoqué le sept novembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Loire de Cléry-Saint-André, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Jean Luc BEURIENNE (Patay), Marianne BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Eric DAVID (Sougy), Lucien HERVE (Coinces), Hubert JOLLIET (Chevilly), Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Dimitri MICHAUD (Gidy), Gilles MOREAU (La Chapelle Onzerain), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Magalie TROUVÉ (Artenay)

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Danielle CASSEGRAIN (Rozières en Beauce), Alain CHAMPENOIS (Villermain), François COINTEPAS (Beaugency) Gérard CORGNAC (Cléry St André), Danielle COROLEUR (Mézières-lez-Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Epieds en Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Yves FICHOU (Lailly en Val), Jean-Yves GASNIER (Beauce-la-Romaine - Ouzouer-le-Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Marcau-aux-Prés), Brigitte LASNE-DARTIALH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Arnold NEUHAUS (Villermain), Christian ROUBALAY (Beauce-la-Romaine - Prénouvellon)

Ainsi que :

Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Michel POMMIER (Rozières-en-Beauce), Jean BILLARD (Tavers),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5214-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 et suivants et R141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération 18-02 du 6 février 2018 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération 19-02 du 12 février 2019 relatant le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération 19-22 du 4 septembre 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT,

Vu les réunions du « comité de suivi du SCoT » du 10 octobre et du 7 novembre 2019,

Vu la circulaire du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace, qui comporte notamment l'objectif de l'artificialisation nette 0 à l'horizon 2030,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	35

Date de la convocation
7 novembre 2019

Numéro de la délibération
19-30

Objet de la Délibération
Suspension de la consultation
des Personnes Publiques
Associées (PPA) dans le cadre
de l'élaboration du SCoT



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18/11/2019.
Et publication ou notification
Le 25/11/2019.

Après avoir interrogé les services de la Direction Départementale des Territoires, qui attendent des instructions plus précises du Ministère quant aux modalités de calcul, aux méthodes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,

Considérant que Monsieur le Préfet a décidé d'organiser pour les élus locaux dans les semaines à venir des séances d'information afin d'expliquer les modalités d'application de cette nouvelle circulaires,

Considérant que l'objectif « artificialisation nette 0 » conditionne trois éléments essentiels du SCoT :

- La densification de l'existant,
- La consommation foncière,
- La renaturation des espaces.

Considérant également que cette nouvelle circulaire peut avoir des effets sur la définition de la tache urbaine et de la dent creuse,

Le Président propose de suspendre la consultation des personnes publiques associées.

Il s'agit en effet de prendre le temps, d'une part, d'intégrer ces nouveaux objectifs dès qu'ils seront précisés et, d'autre part, de faciliter la compatibilité des PLUi, PLU et cartes communales avec le SCoT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de :

- Suspendre la consultation des personnes publiques associées faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT le 4 septembre 2019,
- D'avancer sur la définition d'une « artificialisation nette 0 » avec les partenaires du Pays,
- D'en déduire une définition plus précise et partagée de la tache urbaine et la dent creuse de façon à faciliter la capacité à agir en renouvellement urbain,
- D'engager également une réflexion sur les friches ou « espaces vacants » du territoire et la possibilité de les requalifier ou renaturer,
- De mettre en évidence les efforts accomplis au sein du Pays Loire Beauce en faveur de la biodiversité et de la renaturation des espaces dans les programmes passés et actuels,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUIILLERIER